Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9242 — EDF/Ares/Real estate asset)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 22/06)

1. Le 14 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Électricité de France SA («EDF», France),

— Ares Management Corporation («Ares», États-Unis),

— un actif immobilier situé à Düsseldorf (Allemagne).

EDF et Ares acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'actif immobilier.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EDF: entreprise énergétique intégrée qui exerce des activités dans les domaines de la production, du transport, de la distribution, de la fourniture et du négoce d'énergie en France et au niveau international,

— Ares: entreprise de gestion d'actifs non conventionnels au niveau mondial, qui investit notamment dans l'immobilier et possède des biens résidentiels, des locaux commerciaux, des bureaux et des bâtiments industriels en Europe,

— l'actif immobilier: complexe de bureaux situé à Düsseldorf (Allemagne).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9242 — EDF/Ares/Real estate asset

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.